

Dépôt :

Franz Fayot (LSAP)

Luxembourg, le 4 mars 2025



Motion

La Chambre des Député-e-s,

Considérant

- Le règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie introduit dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe et entré en vigueur le 12 juillet 2020 ;
- La directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite « CSRD », adoptée le 30 juin 2022 et publiée au journal officiel de l'Union européenne le 16 décembre 2022 ;
- Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, dit « CBAM », introduit par le règlement (UE) 2023/956 entré en vigueur le 16 mai 2023 ;
- La directive (UE) 2024/826 relative au devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises, dite « CSDDD », adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 5 juillet 2024 ;
- Que les législations mentionnées ci-dessus constituent des outils majeurs de la lutte en Europe contre le réchauffement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité, la pollution de l'environnement, pour le respect des droits humains et le droit à une rémunération juste tout au long des chaînes de valeur ;
- Les propositions présentées par la Commission européenne le 26 février 2025 dans le cadre du « Paquet omnibus » aboutissent dans leur ensemble à une diminution de l'ambition, de l'efficacité et de la portée des législations en question ;
- La compétitivité des entreprises ne se limite pas à une réduction à court terme des ambitions en matière de durabilité ;

Invite le Gouvernement à

- S'opposer à ce que la portée et l'effet des législations européennes énoncées dans la présente motion ne soient réduits de manière conséquente dans le cadre du « Paquet omnibus » présenté par la Commission européenne le 26 février 2025 ;

- S'assurer qu'une simplification des règles administratives de l'UE en matière de développement durable ne se fasse pas au prix d'une dérégulation et d'un affaiblissement des valeurs européennes fondamentales, ainsi que des objectifs en matière de politique énergétique et climatique à travers une responsabilisation renforcée des entreprises ;
- Intervenir au niveau européen pour que les dates d'entrée en vigueur prévues dans les textes des directives adoptées ne soient pas retardées.

F. Fogel

Claire Delcourt

George Engel

George Engel

Nancine Aosenel

Claude Hoogen

TAINA POTTERDING